



The original

VILLE DE SPA

VILLE DE SPA
Service Energie
Rue de l'Hôtel de Ville 44

4900 SPA

PRIME COMMUNALE A LA RÉALISATION D'UN AUDIT LOGEMENT

Renseignements concernant le demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse : n° bte commune

Date de naissance :

Téléphone : Mail :

Renseignements concernant le logement ou bâtiment :

Adresse : n° bte commune

Biffer les mentions inutiles :

Logement / bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel seront effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements.

Surface brute de plancher *inférieure / supérieure* à 250m².

Date de construction *antérieure / postérieure* au 1^{er} janvier 2007.

Documents à joindre :

- une attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur s'engage à satisfaire aux conditions d'octroi de la prime ;
- les renseignements concernant le versement ou la dispense de versement de la caution ;
- *(optionnel)* l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement relatif à l'octroi d'une prime à la réalisation d'un audit logement adopté par le Conseil communal le 10 novembre 2022 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date et signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : Prénom :

Je déclare disposer d'un droit réel sur le logement ou sur le bâtiment en tant que (*cocher la mention correcte*) :

- Propriétaire
- Usufruitier
- Nu-propriétaire
- Autre (droit d'habitation, emphytéote...) :

Je m'engage à remplir, au plus tard dans les vingt-quatre mois prenant cours à la date d'enregistrement du premier rapport de suivi de travaux une des conditions suivantes (*cocher la mention correcte*) :

- Occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée minimale de cinq ans;
- Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une Société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de neuf ans;
- Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an;
- Mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans.

Je m'engage à réaliser des travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur ou le 1^{er} bouquet de travaux énergétiques endéans les 2 ans de la date de réception de l'audit logement, et au plus tard le 1^{er} mai 2026.

Je m'engage à fournir tous les documents disponibles demandés par l'auditeur et à lui donner accès à toutes les pièces pour la réalisation de sa mission.

Date et signature :

CAUTION

Cocher la mention correcte :

- Mes revenus annuels imposables sont supérieurs à 32.700 euros et je verse une caution de 100 euros sur le compte bancaire de la Ville (BE02 0910 0044 7340) dans les dix jours du courrier me notifiant de l'octroi de la prime. Cette caution me sera restituée lorsque la preuve de réalisation des travaux minimums, tels que définis ci-dessus, aura été fournie à la Ville par l'auditeur ayant réalisé l'audit Logement.
- Mes revenus annuels imposables sont inférieurs à 32.700 euros et je ne souhaite pas être dispensé du versement de la caution de 100 euros.
- Mes revenus annuels imposables sont inférieurs à 32.700 euros et je souhaite être dispensé du versement de la caution de 100 euros (joindre l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime).

Date et signature :

REGLEMENT DU 10/11/2022

Article 1er : Objet

La ville de Spa octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale visant à encourager la réalisation d'un audit logement par des auditeurs agréés par la Région wallonne et sélectionnés dans le cadre d'une procédure de marché public.

Cet audit logement se compose du module de base et du module « suivi des travaux » tels que définis à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement.

Article 2 : Définitions

Les définitions de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement sont d'application.

Article 3 : Conditions

§1^{er}. La prime est réservée au demandeur, âgé de dix-huit ans au moins ou mineur émancipé qui :

1° est titulaire d'un droit réel sur le logement ou sur le bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel sont effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements, objet de la demande de primes ;

2° remplit ou s'engage à remplir, au plus tard dans les vingt-quatre mois prenant cours à la date d'enregistrement du premier rapport de suivi de travaux une des conditions suivantes :

a) occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée minimale de cinq ans;

b) mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une Société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de neuf ans;

c) mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an;

d) mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans.

§2. Le logement ou le bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel sont effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements faisant l'objet d'un audit ou d'investissements pour lesquels la ville de Spa octroie une prime est construit avant le 1^{er} janvier 2007, se situe sur le territoire de la ville de Spa et est destiné principalement à du logement.

§3. Une seule prime est octroyée par ménage.

Article 4 : Demande

Le formulaire de demande doit être communiqué à la ville de Spa au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tard le 1^{er} octobre 2024, accompagné des pièces suivantes :

- une attestation sur l'honneur par lequel le demandeur s'engage à satisfaire aux différentes conditions d'octroi de la prime
- un document contenant les informations relatives au versement ou à la dispense de versement de la caution visée à l'article 6
- l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques du demandeur pour l'exercice d'imposition qui précède l'année d'introduction de la demande de la prime (uniquement si le demandeur souhaite être dispensé du versement de la caution visée à l'article 6)

Article 5 : Montant

Le montant de la prime communale correspond à l'intégralité du prix de l'audit logement figurant dans l'offre des auditeurs sélectionnés dans le cadre de la procédure de marché public visée à l'article 1.

Article 6 : Caution

§1^{er}. Le demandeur verse à la ville de Spa une caution d'une valeur de 100 euros dans les dix jours du courrier le notifiant de l'octroi de la prime.

§2. Cette caution est restituée lorsque la preuve de réalisation de travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur ou du 1^{er} bouquet de travaux énergétiques est fournie à la ville de Spa par l'auditeur désigné par elle pour réaliser le suivi de ces travaux.

§3. Le présent article n'est pas applicable aux ménages dont le revenu annuel imposable est inférieur ou égal à 32.700 euros.

Article 7 : Décision et liquidation

§1^{er}. Le Collège communal statue après réception de la demande et des documents justificatifs et notifie sa décision par lettre adressée au demandeur. Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

§2. L'auditeur adresse ses factures directement à la ville de Spa.

§3. La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

Article 8 : Prime régionale

La prime communale coexiste avec la prime régionale « habitation » instaurée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 afin de laisser le choix aux demandeurs ne pouvant pas s'engager sur une des exigences particulières du règlement.

Article 9 : Publication et entrée en vigueur

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2023.